



2018/0091M(NLE)

12.7.2018

PROJET D'AVIS

de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

à l'intention de la commission du commerce international

sur la décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et le Japon
(2018/0091M(NLE))

Rapporteure pour avis: Joëlle Mélin

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission du commerce international, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. constate que l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et le Japon a pour objet de créer une zone de libre-échange entre ces deux entités;
2. note que les mesures réglementaires non tarifaires restent la priorité et sont complexes à établir;
3. souligne que le Japon est le premier importateur de bois dans le monde et contribue ainsi aux risques de déforestation incontrôlée;
4. demande que l'APE prévoie que le Japon adopte, maintienne et applique les conventions internationales destinées à lutter contre l'importation de bois d'origine illégale;
5. demande que soit adopté le principe des listes positives en vigueur à l'OMC, au détriment des listes négatives, afin de garantir la protection des services publics;
6. demande que l'accord soit modifié afin d'imposer l'étiquetage alimentaire tant que des mesures d'interdiction des importations de viande clonée ne sont pas en place et/ou que la traçabilité n'est pas assurée;
7. recommande que l'Union tende à s'inspirer des règles japonaises en matière de radioactivité des aliments, afin d'accroître la protection des consommateurs européens.